

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 16 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 8 novembre 2018 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, M. QUATRESOUS Daniel et VENDENDEGEN Olivier.

Absents ayant donné pouvoir : M. RATIEUVILLE Didier ayant donné pouvoir à M. HERMAND Thomas et M. GREMONT Didier ayant donné pouvoir à M. OUIN Serge.

Absents excusés : Mme PRODHOMME Martine et M. GOMME Dany.

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. OUIN Serge

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention au 1^{er} janvier 2019**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- La commune doit adhérer à un service de médecine préventive pour remplir son obligation en matière de santé, d'hygiène et de sécurité en tant qu'employeur.
- Actuellement, elle adhère à ce service proposé par le CDG 76 (action pluridisciplinaire associant des médecins de prévention, des infirmiers de santé au travail, des conseillers en prévention des risques professionnels, des ergonomes, etc.).
- Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2018.
- Le CDG 76 propose le renouvellement de ce service par la signature d'une convention qui prévoit :
 - o La surveillance médicale préventive (surveillance médicale d'un agent pour l'appréciation de la compatibilité du poste occupé et son état de santé),

- Des actions sur le milieu professionnel (études de poste de travail, conseils en matière d'hygiène...),
 - Conseil et information
 - Visites médicales
- Le coût en 2017 était de 11 agents * 68.30 € = 751.30 €
 Le coût en 2018 ne concernait qu'une facturation pour un agent qui est suivi particulièrement par rapport à son état de santé car nous n'avons pas eu de médecin référent et pas de visite médicale. Le CDG 76 est en phase de recrutement.
 Le coût prévisionnel pour 2019 sera de 12 agents * 69 € = 828 €

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, le Maire propose à l'organe délibérant de renouveler celle-ci avec le CDG76 et l'invite à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime, valable pour 4 ans, ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

M. HERMAND demande si le coût sera revalorisé chaque année.

Monsieur le maire lui répond qu'il pense que oui car en 2017, il était de 68.30 € pour arriver à 69 € en 2019. Si le CDG 76 n'a pas encore trouvé de médecin référent et d'infirmières, il n'y aura que les visites médicales relatives à un besoin en particulier pour un agent qui seront facturées.

M. HERMAND souhaite savoir si la commune a des informations sur ce processus de recrutement.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'en a pas pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime et ses annexes.
 - la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6475 du budget primitif 2019.
- **Délibération N°02 : approbation des statuts de la nouvelle communauté de communes des 4 rivières (C.C.4.R.)**

Vu :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant création de la communauté de communes des quatre rivières ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant les statuts de la C.C.4.R. qui ont été transmis avec la convocation à chaque conseiller ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes des quatre rivières pour se prononcer avant le 30 décembre 2018 sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

M. HERMAND rappelle les observations qu'il avait faites lors de l'assemblée communautaire :

- l'absence de cohérence sur les Pôles Echanges Multimodaux (PEM) où la COM-COM prendrait la compétence de l'entretien de ceux existants et à venir alors que la création de nouveaux Pôles Echanges Multimodaux ne sera pas soutenue. Pour être cohérent, si la COM-COM soutient l'entretien des PEM à venir, il faudrait aussi soutenir la création de PEM avec des critères.

- la création de permanences en faveur de l'emploi pour lesquelles aucune réponse claire n'a été donnée. Elles permettraient de lutter contre la fracture numérique. A son sens, la fracture numérique n'existe pas uniquement lors de la recherche d'un emploi.

Monsieur le maire ajoute qu'ils se sont demandés si ce n'était pas une manière de se substituer à Pôle Emploi.

Monsieur le maire signale que, pour la compétence petite enfance, il a été un des seul à voter contre la prise en charge des crèches car il estime que les crèches existantes sont situées dans les plus grandes communes, Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray. Elles emploient beaucoup de personnel et engagent donc beaucoup d'argent. Il a voulu savoir combien coûterait cette prise de compétence et la réponse a été de voir après. Il en conclut que la COM-COM met la charrue avant les bœufs car elle souhaite prendre des compétences facultatives avant de savoir combien il resterait de crédits au niveau du budget après les compétences obligatoires.

M. QUATRESOUS trouve étrange de demander aux communes de voter alors que ces compétences ont déjà été votées par le conseil communautaire.

Monsieur le maire lui répond que c'est la procédure et que si les communes ne votent pas, la COM-COM devra prendre toutes les compétences des trois anciennes communautés de communes fusionnées ce qui engagerait beaucoup d'argent.

M. QUATRESOUS rétorque qu'il n'y a pas non plus de précisions sur le coût que représenterait chacune d'elle.

Monsieur le maire lui répond que dans l'ensemble les compétences ont été assez bien rédigées mise à part les compétences facultatives dont on n'en connaît pas le coût.

M. FLEURBAEY estime que tout est fait pour favoriser les grosses communes.

M. QUATRESOUS demande si la commune recevra le résultat du vote de chaque commune et rappelle que c'est déjà fait car ces compétences ont déjà été votées par la COM-COM.

Monsieur le maire lui répond que oui.

Après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 1 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions,

DECIDE

➤ de ne pas approuver ces statuts

➤ Délibération N°03 : Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : désignation du PETR du Pays de Bray comme tiers regroupeur et approbation de la convention de partenariat pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 24 février 2017 portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » (CEE-TEPCV) dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération D589 du comité syndical du PETR du 25 Octobre 2017 approuvant la mise en œuvre du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie au titre du programme TEPCV et le rôle de regroupeur pour les communes et intercommunalités du territoire TEPCV PETR (115 communes, 3 EPCI) qui souhaitent bénéficier du programme CEE-TEPCV et confier au PETR le soin de constituer les dossiers de demande de CEE auprès de l'autorité administrative et les valoriser une fois attribués par cette dernière,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE), introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

En Octobre 2016, le PETR, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national «Territoire àEnergiePositivepourlaCroissanceVerte(TEPCV)».

Les 11 Avril et 12 Mai 2017, le PETR a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer deux avenants à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» validé par arrêté ministériel du 24 février 2017 (Programme PRO-INNO 08).

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 300 GWhcumac de certificats d'économie d'énergie pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du PETR de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie répondant aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 février 2017.

En effet, le montage de dossiers de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le PETR peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôts de dossiers effectué au fil de l'eau en visant l'atteinte du quota affecté au territoire et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

M. HERMAND demande combien la commune est susceptible de recevoir.

Monsieur le maire lui répond que la commune peut prétendre une somme entre 20 000 € et 40 000 € qui sera déterminée en fonction des économies réalisées, des matériaux utilisés, de la méthode de chauffage...

M. QUATRESOUS est étonné que la demande soit faite après la réalisation des travaux de réhabilitation.

Monsieur le maire lui répond que le certificat n'a rien à voir avec une subvention. Le certificat sera revendu à des tiers et ne peut être demandé qu'à la fin des travaux en donnant les factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de désigner le PETR du Pays de Bray «Tiers Regroupeur» des CEE obtenus dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 février 2017,

➤ d'approuver la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie au PETR,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à valoriser les certificats d'économies d'énergie exclusivement avec le PETR dans le cadre du dispositif TEPCV.

➤ **Délibération N°04 : nouveau groupement d'achat d'énergie auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2020**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 arrivent à

échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Serqueux d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

➤ **Délibération N°05 : régie de la garderie périscolaire : nouvelle possibilité de paiement**

Monsieur le maire rappelle :

- Actuellement, conformément à l'acte constitutif de la régie pour la garderie périscolaire, le paiement peut se faire uniquement en chèque ou en espèces.
- Une demande d'un parent a été faite à la mairie pour accepter le paiement en tickets CESU (chèque d'une certaine valeur permettant de payer uniquement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans).
- Si le conseil municipal accepte ce nouveau moyen de paiement :
 - La commune doit s'affilier auprès du CESU dont le coût s'élèverait à 40 € HT
 - La commune doit payer des frais de remise calculés selon un taux appliqué par rapport au nombre d'enfants accueillis de plus de 6 ans (il n'y a pas d'exonération de ces frais comme pour les crèches car notre structure accueille des enfants de plus de 6 ans également)

M. DEHEDIN demande si la commune n'a reçu qu'une seule demande.

Monsieur le maire lui répond oui.

M. HERMAND expose que ces tickets représentent une aide pour les agents de la fonction publique d'Etat pour le paiement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans.

M. QUATRESOUS demande plus de précisions sur le coût si la commune accepte ces tickets.

Monsieur le maire lui répond qu'il y aura à payer une seule fois les frais d'affiliation de 40 € HT et des frais de remise.

M. HERMAND demande à quel moment ces frais sont à régler.

Monsieur le maire lui répond qu'il y a des frais de remise et des frais en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis. Ces frais sont à payer à chaque remise.

M. HERMAND demande si la commune peut attendre d'en avoir une certaine quantité avant de les déposer afin de rationaliser les coûts.

Monsieur le maire lui répond oui.

M. FLEURBAEY se demande si cela vaut le coup d'accepter ces tickets avec les frais que cela engendrerait.

M. QUATRESOUS propose de demander si cela pourrait concerner d'autres parents.

Après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 0 voix pour, 0 voix contre, 10 abstentions,

DECIDE

➤ de se prononcer lors d'une prochaine réunion afin d'obtenir plus d'informations sur ce nouveau mode de paiement pour la garderie périscolaire.

➤ **Délibération N°06 : RPQS 2017 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau, de l'assainissement collectif et assainissement non collectif)**

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND Thomas qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports.

M. HERMAND Thomas rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci est disponible.

M. HERMAND Thomas en donne donc une synthèse :

S'agissant du service public de l'eau potable :

- Le nombre d'abonné est de 447 ce qui représente une légère baisse de 1.1% par rapport à 2016. Au regard des années précédentes, on peut en conclure à une stabilité constante.

- Au niveau de la consommation, celle comptabilisée est, cette année, encore en baisse avec 1 691 124 m³ (c'est 1,4% de moins qu'en 2016). En moyenne la consommation est de 378,33 m³/abonné au 31/12/2017 (une légère baisse par rapport à 2016 : 379,27 m³/abonné au 31/12/2016).
- Le prix au m³ est de 2€54. Il est donc stable. Si on ajoute le prix au m³ de l'assainissement collectif, nous arrivons à 5€44 du m³.
- La qualité de l'eau n'a pas évolué de 100% de conformité. L'ARS conclut à une très bonne qualité bactériologique et chimique.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif :

- Le nombre d'abonné reste à 300
- Le réseau est de 7,4 km
- Le prix est 2€90 m³

Les résultats de satisfaction des abonnés en décembre 2017 sont :

| | 2016 | 2017 | variation |
|---|------|------|-----------|
| Satisfaction globale | 89% | 86% | -3 |
| La continuité de service | 95% | 95% | 0 |
| Le niveau de prix facturé | 54% | 55% | +1 |
| La qualité du service client offert aux abonnés | 86% | 80% | -6 |
| Le traitement des nouveaux abonnements | 90% | 85% | -5 |
| L'information délivrée aux abonnés | 76% | 76% | 0 |

La légère baisse est dûe principalement à une légère baisse de la qualité du service client offert aux abonnés.

S'agissant du service public de l'assainissement non collectif :

- Le nombre d'habitants desservis reste stable depuis 4 années.
- Au niveau de la conformité, nous avons un taux de conformité de 83,1%.

Les différents rapports sont disponibles en mairie.

Après présentation de cette synthèse et après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2017.

Point sur l'étape annuelle de l'agenda accessibilité :

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND Thomas qui a été en charge du dossier.

Vu l'article D111-19-45 du code de la construction et de l'habitation demandant l'établissement de l'agenda d'accessibilité,

M. HERMAND en donne donc son avancée :

- s'agissant de l'ERP1 (mairie-école) : la phase PRO est entamée concernant la construction de la future nouvelle mairie donc la commune a assez bien avancé sur ce point car elle devrait être construite d'ici 2019-2020.

- s'agissant de l'ERP2 (la Poste) : des devis sont en notre possession vus en commission dont le choix a été fait. Les travaux devraient commencer jeudi de la semaine prochaine pour se terminer dans les trois semaines à suivre.

- s'agissant de l'ERP3 (la salle polyvalente) : suite aux travaux de réhabilitation, celle-ci est accessible.

Il en conclut que la commune n'est pas en retard par rapport à son agenda d'accessibilité qu'elle avait voté en 2016.

M. QUATRESOUS demande si cela ne va pas occasionner trop de gêne pour les usagers.

M. HERMAND lui répond que le bureau de Poste restera ouvert. Les travaux engendreront tout de même quelques désagréments.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Des précisions sur le FSL (Fonds de Solidarité Logement) ont été données pour l'année 2017 : la somme de 2 441 € a été versée pour 5 ménages de la commune.
- La commune possédait 12 actions avant d'acheter les 4 nouvelles actions auprès de la gournaisienne.
- Concernant le problème de stationnement route de Neufchâtel évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a rencontré ces personnes pour leur demander s'ils pouvaient se garer en face. Ils lui ont répondu que ce n'était pas facile mais qu'ils allaient faire leur possible pour laisser un passage aux piétons.

M. HERMAND constate que c'est aux piétons de traverser alors que ces personnes pourraient se garer en face.

Monsieur le maire signale qu'il les a informés qu'ils disposaient d'un garage mais ils ont répondu qu'ils n'avaient pas de bateau. Il leur a répondu qu'ils fassent une demande auprès de la Direction des Routes.

- La commune a reçu les remerciements de l'association « Temps libre » pour la subvention qui lui a été attribuée cette année.
- Suite à la destruction d'un câble d'éclairage public sur la RD 13 (route de Compainville) par l'entreprise chargée de la démolition du pont, il a rencontré l'entreprise INEO et l'entreprise ayant occasionné ce dysfonctionnement (coupure de l'éclairage public d'une partie du chemin du Plix et de la route de Compainville). L'éclairage public devrait être rétabli semaine 50.
- La passerelle qui enjambera la voie ferrée sera posée le 20/11/2018. Un arrêté d'interdiction d'accès au cimetière pour les piétons et véhicules a été fait.

M. HERMAND demande si celle-ci ne devait pas être posée avant.

Monsieur le maire répond qu'elle doit être posée avant la destruction du deuxième pont et qu'elle devait être apposée dans le délai d'un mois.

M. HERMAND rappelle que la SNCF avait promis qu'il ne devait pas y avoir de rupture de circulation piétonne.

M. QUATRESOUS affirme que cela engendre un sacré détour pour les piétons qui souhaitent se rendre au jardin ou cimetière et surtout pour les personnes se rendant en poussette à l'école.

M. DEHEDIN demande si l'Avenue Verte passerait sur la passerelle.

Monsieur le maire répond que pour quelques jours la passerelle servira pour la continuité de l'Avenue Verte parce qu'il y aura un aménagement d'un bout de la RD 13 pour créer un passage piétons et voitures pour desservir les deux riverains habitant entre les deux ponts. Les piétons pourraient emprunter cette passerelle à partir du 26/11/18.

M. QUATRESOUS demande si tous les riverains ont été informés et propose l'envoi d'un courrier.

Monsieur le maire répond qu'une affiche sera apposée à l'entrée du cimetière et jardins.

M. HERMAND rappelle que cela dure depuis déjà plus d'un mois. La mise en place est prévue le 20/11/18 pour une utilisation le 26/11/18 alors que, lors de la réunion du 2 octobre 2018, la SNCF fût étonnée de ce délai d'un mois et avait de nouveau indiqué qu'il n'y aurait pas de rupture à la circulation pour les piétons. De toute manière cela fait plus d'un mois ...

Monsieur le maire répond que cela sera signalé lors de la prochaine réunion avec la SNCF.

- Divers travaux d'Enedis, découlant des travaux SNCF, s'effectuent dans plusieurs rues, information que la SNCF n'avait pas évoquée. C'est dommage car la commune a des rues en assez bon état (rue Beaufils, rue des Bruyères...). Ce sera à rediscuter lors de la prochaine réunion.

M. HERMAND ajoute que la circulation devient difficile.

M. QUATRESOUS signale que la circulation est devenue dangereuse dans la rue du Bastringue.

Monsieur le maire répond qu'il a contacté l'entreprise ce matin pour demander l'installation de feux alternés, comme précisé dans l'arrêté municipal.

M. QUATRESOUS demande combien de temps sera bloquée la rue Beaufils avec ces travaux.

Monsieur le maire répond que les riverains ont été informés de l'interdiction de stationner et que seuls les riverains pourront emprunter une partie de cette rue.

M. QUATRESOUS demande si la SNCF prévoit un dédommagement.

Monsieur le maire répond que ce sera demandé aussi lors de la prochaine réunion.

M. HERMAND rétorque que même si techniquement il n'était pas possible de passer par les bas-côtés pour réaliser ces travaux, à son sens, toute la route devrait être refaite sur toute sa largeur.

- Suite à ces travaux ENEDIS, une coupure a eu lieu le 19/10/18 sans avoir prévenu certains et plusieurs riverains.

La commune a envoyé un mail et la réponse donnée était qu'un courrier d'information aux clients avait été envoyé et la base de données n'était peut-être pas à jour. Enedis a donc demandé une enquête en interne.

M. HERMAND signale qu'une coupure de téléphone a eu lieu également.

- La commune a reçu une invitation de l'association Grandir en s'amusant pour le spectacle de magie du 11/12/18 à 20h30, à l'Espace de Forges, où le personnel communal et les membres du conseil municipal ainsi que leur conjoint sont invités. Ce spectacle est offert aux élèves de l'école.

M. HERMAND affirme qu'il est regrettable que celui-ci ait lieu à Forges-les-Eaux et pas à Serqueux.

Monsieur le maire lui répond que l'association craignait de ne pas avoir la capacité d'accueil nécessaire dans la salle polyvalente de Serqueux.

- Le spectacle du telethon aura lieu le 07/12/18.
- Le résultat de la phase PRO pour la construction de la nouvelle mairie est attendu la semaine prochaine.

M. HERMAND : donne également deux autres dates de manifestation soit le 08/12/18, au matin, pour le marché de Noël de l'école et le 09/12/18 pour la poule aux dominos du comité des fêtes.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, M. GREMONT avait proposé d'organiser une réunion avec toutes les associations pour présenter la salle polyvalente.

Monsieur le maire répond qu'il faut essayer de la prévoir en décembre car les pompiers doivent effectuer la visite de sécurité.

M. QUATRESOUS : signale aussi que la distribution des bons d'achat sous forme de colis de Noël aura lieu le 05/12/2018 à partir de 14h00.

Il trouve regrettable que l'école n'organise pas de spectacle de Noël pour les enfants et que les traditions se perdent.

M. HERMAND lui répond que, lors de la dernière réunion du conseil d'école, l'équipe enseignante avait évoqué le passage d'un Père Noël au marché de Noël mais elle ne souhaite pas organiser de spectacle.

M. QUATRESOUS réaffirme son regret et ne comprend pas pourquoi la commune n'a pas son mot à dire. Il regrette de ne pas avoir été présent au dernier conseil d'école car il aurait donné son sentiment.

Monsieur le maire répond qu'il y aura comme l'année dernière un cadeau groupé par classe.

M. QUATRESOUS : demande si les agents peuvent passer au fossé entre la maison de M. MARTIN et les petites maisons et signale qu'il faudra faire attention à ce que le drain ne soit pas cassé.

Monsieur le maire lui répond oui et que, sans arrêt, il faut faire attention à la sécurité et penser à tout comme le ramassage des ordures ménagères.

M. QUATRESOUS rappelle qu'au niveau du stade, avec les travaux, il faudrait faire balayer la route. Il demande si les riverains ont été avertis des travaux effectués de nuit.

Monsieur le maire répond qu'ils ont été avertis et que, encore une fois, il avait été dit qu'il n'y aurait pas de travaux de nuit.

La séance est levée à 21H25